

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1093

Artikel: Réforme du Parlement : plus qu'une affaire de sous
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plus qu'une affaire de sous

En Suisse, les réformes n'avancent qu'à pas comptés. Celle du Parlement ne fait pas exception.

(jd) Depuis vingt-cinq ans de nombreuses mesures ont été prises pour adapter le travail du législateur aux tâches plus lourdes et plus nombreuses qui incombent aux députés. Et les propositions soumises au peuple le mois prochain ne cloront pas le chapitre des réformes. Détrompez-vous: il ne s'agit pas là seulement de cuisine politicienne ou simplement du désir des parlementaires d'arrondir leurs fins de mois. Ce qui est en jeu ? Tout simplement la possibilité pour le Parlement d'exercer ses fonctions dans de bonnes conditions, c'est-à-dire de représenter efficacement le souverain face au gouvernement et à son administration.

Une pingrerie bien helvétique

Le Parlement helvétique a toujours fixé des indemnités modestes pour ses membres. L'indemnité de présence a été réduite de 40 à 35 francs en 1934, puis à 30 francs en 1936, pour tenir compte de la crise économique. Lorsqu'en 1957 le gouvernement propose de porter ce montant à 75 francs, les députés décident de se contenter de 65 francs; l'indemnité de déplacement reste fixée à 50 ct/km, un montant en vigueur depuis 1948, car, déclare le Conseil fédéral, la vitesse des transports a considérablement augmenté !

En 1961 le gouvernement propose de faire passer l'indemnité journalière à 100 francs en précisant qu'il «ne saurait être question d'ajuster simplement l'indemnité aux normes valables dans les sociétés privées. Le député devra toujours aussi prendre en considération l'honneur qu'il a d'exercer le mandat dont le peuple l'a chargé». Attaquée en référendum par un obscur «comité de citoyens libres» argovien, cette revalorisation est rejetée en votation populaire par deux citoyens sur trois, le projet ne trouvant grâce que dans le canton de Genève.

En résumé, les réformes proposées visent à:

- **Assurer la permanence du travail parlementaire.** Les différents domaines de la politique fédérale sont attribués à des commissions permanentes qui suivent de manière continue les matières dont elles ont la charge. Fini le temps des commissions ad hoc, constituées chaque fois qu'un projet surgit et incapables d'une vue d'ensemble comme d'une réaction rapide lorsque l'actualité l'exige.

- **Associer le Parlement à la politique étrangère.** La distinction entre politique intérieure et extérieure perd de son importance. Le droit international est de plus en plus directement applicable en Suisse. Si le Parlement veut garder sa compétence législative, il doit être associé à l'élaboration de la position helvétique dans les instances internationales.

- **Améliorer les conditions de travail du Parlement.** Une procédure plus simple doit permettre aux deux chambres d'éliminer plus rapidement leurs divergences. La rémunération des députés est sensiblement améliorée sans pour autant atteindre un niveau indécemment (voir l'encadré).

On sait qu'en moyenne un mandat de député aux Chambres fédérales représente un travail à deux tiers de temps. Pas de problème pour celle ou celui qui

dispose de moyens financiers personnels ou qui est cadre d'une grande entreprise ou salarié d'un groupe d'intérêts: l'entreprise ou l'organisation trouve son compte à disposer d'un représentant à Berne. Mais d'autres exercent mal leur mandat à cause des exigences de leur profession ou tout simplement renoncent à faire acte de candidature. Une rémunération suffisante est donc justifiée.

C'est bien sûr ce dernier aspect, financier, qui fait problème et qui a justifié l'attaque référendaire. Une attaque sournoise d'une poignée de députés conservateurs et de l'Union suisse des arts et métiers qui ont lancé en première ligne quatre étudiants de l'Université de Saint-Gall et fait récolter les signatures nécessaires par un bureau de relations publiques (coût estimé: 300 000 francs).

L'argumentaire, dans le droit fil de la démagogie d'un Christoph Blocher, plaira: non à la dépense supplémentaire alors que les finances fédérales se portent mal, non à la professionnalisation du Parlement. Mais il est fallacieux; les députés, dans leur majorité, sont déjà des professionnels. Mal les rétribuer, c'est accepter qu'ils soient stipendiés par des intérêts organisés ou des entreprises importantes, c'est favoriser le cumul des charges politiques. C'est préférer un parlement condamné à bloquer les projets à une assemblée capable de participer activement à la formulation de la politique fédérale. Finalement c'est tolérer la sélection des élus du peuple par l'argent. Et ce n'est pas un hasard si les milieux qui préconisent un parlement modeste à tous égards sont ceux-là même qui, disposant de représentants à Berne bien rétribués, mènent campagne en permanence pour l'amalgamisme de l'Etat fédéral. ■

Le salaire du député

	situation actuelle	projet
émolument de base	30 000.-	50 000.-
indemnité journalière	300.-	400.-
total	54-60 000.-	82-90 000.-

A cela s'ajoute, selon le projet, la possibilité pour les députés d'engager un collaborateur personnel ou d'attribuer des mandats d'étude à concurrence de 30 000 francs par an et une indemnité d'infrastructure (travaux de secrétariat, bureau) de 24 000 francs par an.